

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30

Version numérique
http://www.swisstribune.org/doc/200616DE_PC.pdf

Recommandé
CAP PROTECTION JURIDIQUE
Route de Pallatex 7
Case postale 152
1163 ETOY

Estavayer-le-Lac, le 16 juin 2020

Référence 200616DE_PC

Annonce de sinistre / No de Police Z75.4.209.325 /urgent
(Menaces de mort et déni de justice)

Madame, Monsieur,

Litige pour une ordonnance pénale que je n'ai jamais reçue

J'ai un litige avec l'Etat-Major du Procureur général du Canton de Vaud, Eric COTTIER, ainsi qu'avec le Procureur général lui-même. Il s'agit d'une ordonnance pénale que je n'ai jamais reçue et contre laquelle je n'ai pas pu recourir. Je n'en connais même pas l'auteur et je n'ai jamais reçu de copie. Cette ordonnance avait visiblement pour but de m'empêcher d'obtenir réparation d'un dommage. Elle est couplée à des menaces de mort.

Faits

Durant la période du Coronavirus, je me suis plaint au Grand Conseil du comportement de l'Etat-Major du Procureur général. Ce dernier avait envoyé une copie d'une ordonnance qui violait manifestement les garanties de procédures selon le droit que je connaissais.

Le Procureur général, Eric COTTIER, a alors expliqué le 27 mars 2020, que c'est lui qui avait appliqué une nouvelle procédure que je ne connaissais pas pour l'envoi des courriers. Voir courrier du Procureur général, ci-joint daté du 27 mars 2020, référence 200327EC_DE.

Cette procédure d'envoi des courriers fait que le Ministère Public n'a plus le fardeau de la preuve que les plaignants reçoivent ses ordonnances. Il peut même donner des délais qui font que le plaignant reçoit son courrier après que le délai de recours ait expiré. J'ai fait un MBA, où on nous a appris que le Ministère Public avait le fardeau de la preuve que le plaignant reçoit ses ordonnances.

Le Grand Conseil a accusé réception de la plainte, il est au courant des explications données par le Procureur général, Eric COTTIER, sur cette nouvelle procédure qui font que ses ordonnances n'arrivent

pas. Il connaît aussi la prise de position que j'ai faite au Procureur Eric COTTIER, par courrier daté du 14 avril 2020, voir pièce annexée référence 200414DE_EC.

Avec le contexte du coronavirus, il n'y a pas de suivi de cette plainte de la part du Grand Conseil. On arrive au délai d'expiration de trois mois pour déposer une plainte pénale.

La loi du silence n'étant pas une option je veux demander à un avocat de la FSA de m'assister pour clarifier ces nouveaux codes de procédures sur lesquels je n'ai pas pu avoir de précision.

Je veux porter plainte pénale pour abus d'autorité contre le Procureur COTTIER, voir d'autres infractions dont la complicité d'escroquerie, tentative de contrainte, etc, qu'un avocat de la FSA pourrait détecter.

En effet, même si le code de procédure a changé, les droits garantis par la Constitution n'ont pas changé.

Dans le cas présent, je n'ai pas eu accès à ces nouveaux codes et il en est résulté un dommage conséquent. Si le Grand Conseil ne m'a pas envoyé de code de procédure, c'est qu'il n'existe pas !

Des infractions qui n'ont pas pu être instruites avec cette nouvelle procédure utilisée par le Procureur

En juillet 2019, j'étais en relation avec le Président du Grand Conseil, Yves Ravenel, pour une affaire privée que j'avais avec Me Christian BETTEX.

Yves RAVENEL m'a dit que le Bureau du Grand Conseil avait comme avocat, Me Christian BETTEX. Il l'avait mandaté pour traiter cette affaire. Il y avait conflit d'intérêt. Il semblait logique que Me Christian BETTEX ne pouvait pas traiter une affaire, où il était partie prenante. Ils n'ont pas voulu changer d'avocat.

J'ai alors reçu des menaces de mort, pour le cas où je n'abandonnais pas.

J'ai porté plainte pénale

Cette plainte touchait aussi aux agissements de Michael LAUBER et son Etat-major. Ces derniers enquêtaient sur une organisation criminelle qui avait forcé mon employeur à me limoger, soit un dommage énorme. Le rapport de leur enquête est secret.

Le Procureur général, Eric COTTIER, était au courant de ce conflit d'intérêt. Cette nouvelle règle de procédure qu'il a appliquée visait à empêcher l'instruction des infractions et à réparer le dommage, où Yves Ravenel n'a pas voulu changer d'avocat. On m'a appris au MBA que cela s'appelle un déni de justice.

Du téléjournal du 12 juin de 12h45

J'ai entendu au téléjournal de 12h45 du 12 juin dernier que la Présidente du Conseil national et le Président du Conseil des Etats ont chargé l'Autorité de surveillance du MPC de nommer un Procureur général extraordinaire. Il sera chargé d'étudier trois plaintes qui concernent notamment le Procureur général Lauber.

Avec cette annonce de la RTS, j'ai découvert qu'il est possible de porter plainte pénale contre un Procureur général et d'avoir la nomination d'un Procureur extraordinaire pour traite le cas.

De la demande d'assistance judiciaire

Faisant référence à l'article 2 Couverture de base de la protection juridique privée de la DAS

Point 1 : Dommages et intérêt

Réclamation de dommages et intérêts extracontractuels au tiers responsable d'un dommage matériel ou corporel ainsi que du préjudice patrimonial en découlant directement.

Dans ce but, la couverture s'étend également à la participation active à la procédure pénale.

Je demande à être assisté d'un avocat pour obtenir des dommages et intérêts, et participer à la procédure pénale contre le Procureur Eric COTTIER, qui a créé le dommage avec cette procédure dont il a révélé l'existence en date du 27 mars 2020, et pour laquelle le Grand Conseil n'a pas réagi à ce jour.

Cet avocat devra aussi clarifier l'implication du Ministère Public de la Confédération et protéger mes intérêts.

L'avocat devra clarifier s'il y a violation des garanties de procédures avec ce fardeau de la preuve que le MP ne doit plus apporter. Il devra faire produire cette ordonnance que je n'ai jamais vue, etc.

Il devra m'assister pour que je ne fasse plus l'objet de menaces de mort et que ceux qui ont créé le dommage le répare.

Il devra avoir la compétence pour porter plainte pénale contre un magistrat qui commet des abus d'autorité et des infractions pénales.

La demande est urgente. Merci de confirmer par retour du courrier que vous prenez en charge les honoraires de l'avocat.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Annexes : Courrier du Procureur Eric Cottier à l'origine du litige réf¹. 200327EC_DE
Courrier du soussigné montrant le désaccord à l'origine du dommage réf². 200414DE_EC

¹ http://www.swisstribune.org/doc/200327EC_DE.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/200414DE_EC.pdf